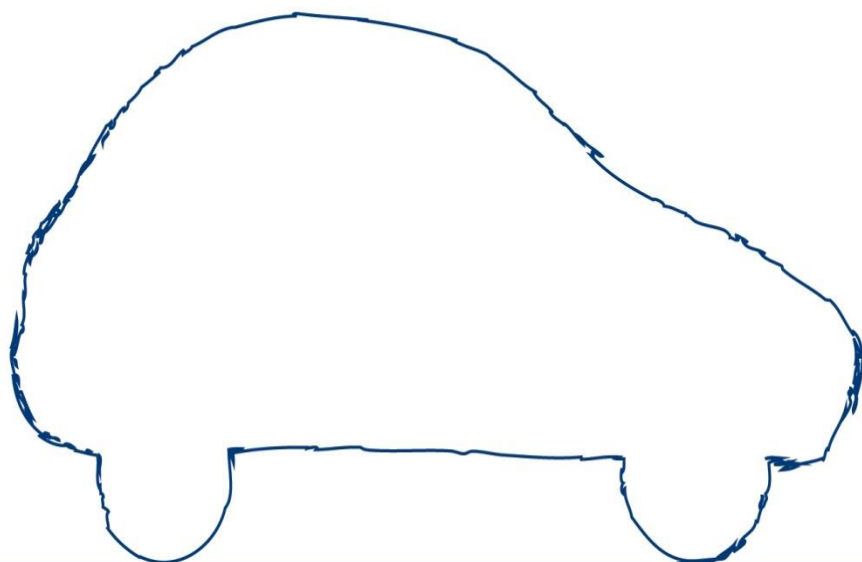


RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

RAPPORT 2025 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

IRP AUTO PRÉVOYANCE-SANTÉ



1.	INTRODUCTION.....	4
2.	SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLÉS.....	7
	Synthèse des principaux indicateurs.....	8
	IRP AUTO Prévoyance-Santé : suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR).....	9
3.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG 10	
	Présentation de la démarche générale de l'entité	10
	Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	15
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)	15
	Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	18
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.....	18
4.	MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION	19
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.....	19
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.	19
5.	DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'IRP AUTO PRÉVOYANCE-SANTÉ.....	20
	Les instances décisionnelles.....	20
	L'organisation dédiée à l'ISR.....	20
	Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.	21
	Politique de rémunération	21
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	21
6.	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS	21
7.	TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	23
	Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.	23

	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR.....	25
8.	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS	26
	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.....	26
	Quantification des résultats.....	27
9.	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ	30
	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.....	30
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	31
10.	DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	33
	Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	33
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés.....	34
	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité	35
	Plan des actions de maîtrise.....	38
11.	Annexe 1 – Méthodologie	39
12.	Annexe 2– Les principales incidences négatives	48
13.	Annexe 3– Glossaire	49

1. INTRODUCTION

Le groupe IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement ses adhérents.

Dans le cadre du paritarisme et au-delà de la retraite complémentaire qui est métier historique, le Groupe a développé un ensemble de garanties et de services pour accompagner ses adhérents et leurs familles. Pour répondre à leurs besoins spécifiques, cette offre couvre aujourd'hui tous les domaines de la protection sociale : prévention, santé, prévoyance, épargne, retraite et action sociale.

Cette offre globale est adaptée aux différents acteurs qui composent la filière des services de l'automobile. Elle s'ajuste aux besoins des très petites entreprises comme des grands groupes. Enfin, elle répond également aux attentes des particuliers, quel que soit leur statut : salarié, retraité, artisan ou travailleur indépendant.

IRP AUTO Prévoyance-Santé est l'institution de prévoyance du Groupe.

Contexte d'élaboration du rapport

En tant qu'investisseur institutionnel, IRP AUTO Prévoyance-Santé est soumis à la Loi Énergie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l'article 29 de la loi et à son décret d'application, publié le 27 mai 2021.

En tant qu'institution de prévoyance, IRP AUTO Prévoyance-Santé se conforme à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement. Il vise à offrir une transparence accrue sur la stratégie de transition énergétique, les pratiques de gestion durable des actifs et l'exposition aux risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, du Groupe.

Le rapport art.29 Loi Énergie Climat présente les informations relatives à l'intégration de critères extrafinanciers dans le processus d'investissement d'IRP AUTO Prévoyance-Santé, et présente une analyse du portefeuille d'actifs cotés au 31/12/2024 sur la base des critères extrafinanciers suivants :

- Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs ;
- Mesure de l'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Appartenance à la liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen « *Sustainable Finance Disclosure Régulation* » (SFDR) du 27 novembre 2019.

Le rapport donne une information quant aux modalités de prises en compte par IRP AUTO Prévoyance-Santé des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l'institution est supérieur à 500 millions €, IRP AUTO Prévoyance-Santé répond donc aux attentes de l'ACPR dans le cadre de l'annexe B et conformément à l'instruction n° 2022-I-24.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par IRP AUTO Prévoyance-Santé pour suivre l'évolution des performances extrafinancières du portefeuille de l'institution, et pour définir in fine une stratégie d'investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

La démarche du Groupe repose dans un premier temps sur :

- Une analyse extrafinancière détaillée quantitative : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d'actifs, par secteurs d'activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution aux résultats. Cette étude se base sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.
- Ces résultats alimentent le rapport article 29 de l'institution, tenant compte de l'organisation, du contexte, de la démarche globale engagée. Permettant un suivi des différents indicateurs au regard des orientations prises, de la stratégie validée par le Conseil d'administration, de s'assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Le rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de l'institution, l'ACPR. Ce document, qui fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l'ADEME au 30 juin 2025.

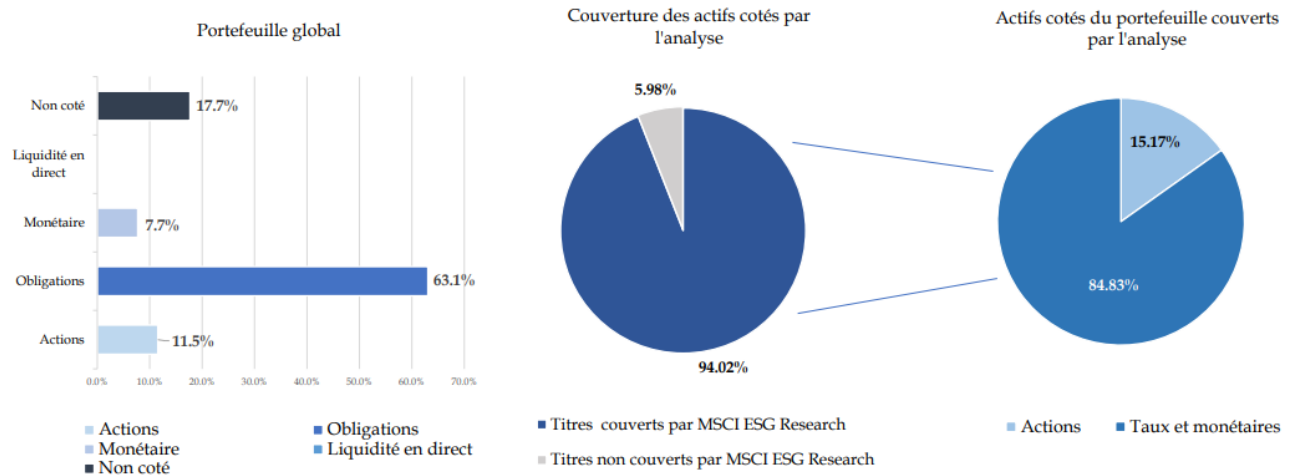
Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2024, le portefeuille global d'IRP AUTO Prévoyance-Santé a une valeur de marché de 2 201 600 604 €. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé, hors immobilier. Elle concerne les expositions actions, obligataires et monétaires, lesquelles représentent près de 1 671,8 M€ au 31/12/2024.

Les actifs cotés sont couverts à 94,02 % par MSCI ESG Research, fournisseur de données de cette analyse. Ce sont ces 94,02 % des actifs cotés sur lesquels porte le présent rapport.

Celui-ci représente donc 1 571,8 M€ et se compose à 15,17 % d'actions et 84,83 % de produits taux et de supports monétaires.

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT



Graphiques représentant les encours couverts au 31/12/2024

L'indice de référence composite, choisi afin de refléter l'allocation stratégique est 85 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI EMU.

2. SYNTHÈSE ET CHIFFRES CLÉS

IRP AUTO Prévoyance-Santé poursuit sa démarche initiée depuis 2021, l'année 2021 ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extrafinancières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

D'une façon générale, et sur la base des indicateurs détaillés ci-dessous, le niveau de conformité d'IRP AUTO Prévoyance-Santé à l'article 29 de la Loi Énergie Climat s'est amélioré en 2024, notamment en considérant les éléments suivants :

- Une meilleure couverture de données permettant d'analyser le portefeuille coté, même si accessibilité, exhaustivité et fiabilité restent à améliorer.
- La granularité plus fine de certains indicateurs (ESG, taxonomie...)
- Des nouveaux indicateurs (biodiversité par exemple)
- La politique d'investissement responsable est revue régulièrement et intègre progressivement les risques de durabilité.

En termes de performance extrafinancière, les résultats sont satisfaisants avec des indicateurs qui se sont améliorés comparativement à l'année 2023, se rapprochant des indices de référence. Les indicateurs relatifs aux mesures du carbone connaissent une évolution positive.

IRP AUTO Prévoyance-Santé s'inscrit dans la Stratégie nationale Bas Carbone et dans la Stratégie nationale pour la Biodiversité.

IRP AUTO Prévoyance-Santé se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTi), en finançant des activités éligibles selon la taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

IRP AUTO Prévoyance-Santé veille à privilégier des scénarios climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Conformément aux objectifs fixés en 2024, un indicateur mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité MSA.km2 (Mesure d'abondance des espèces au km2) et PDF (Fraction potentielle d'espèces disparues) est renseigné. Il a pour objet de compléter le jeu des indicateurs « de place » dans une démarche sur la biodiversité, avec une mesure de la dépendance du portefeuille à la biodiversité et une évaluation des impacts sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

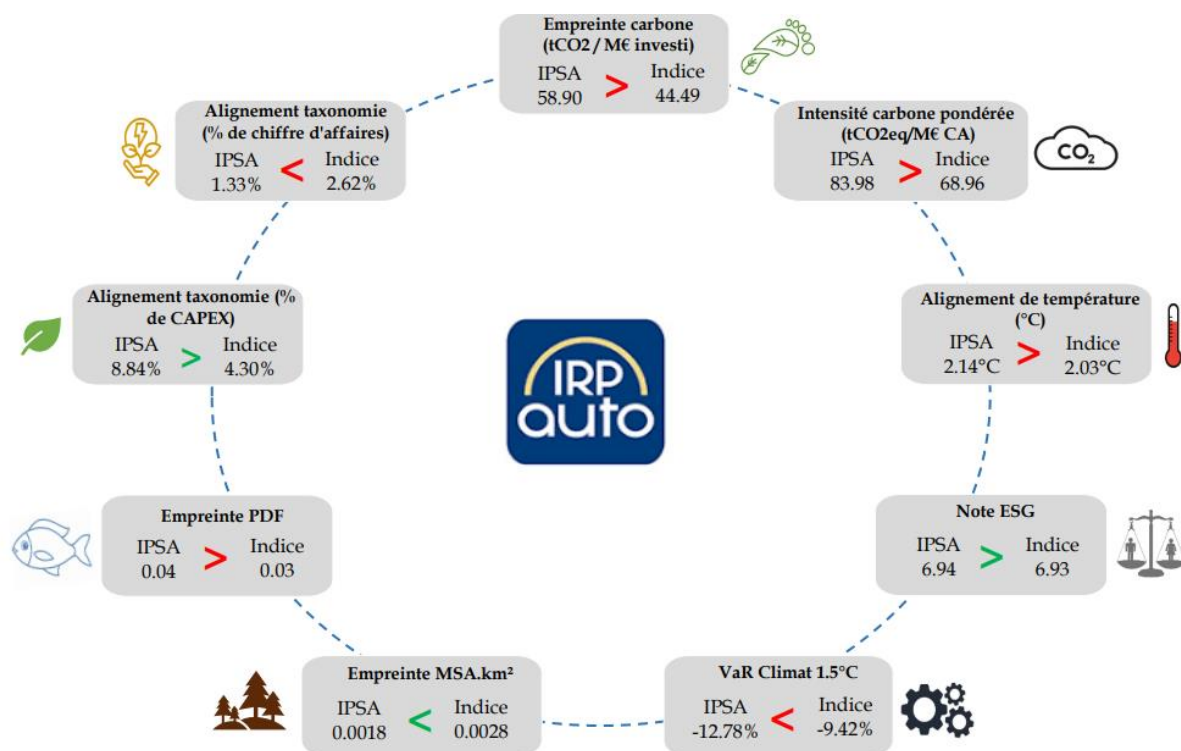
Comme les années précédentes, la qualité des données est en amélioration progressive. Les méthodologies « Climat » se stabilisent, celles relatives à la biodiversité sont à affiner.

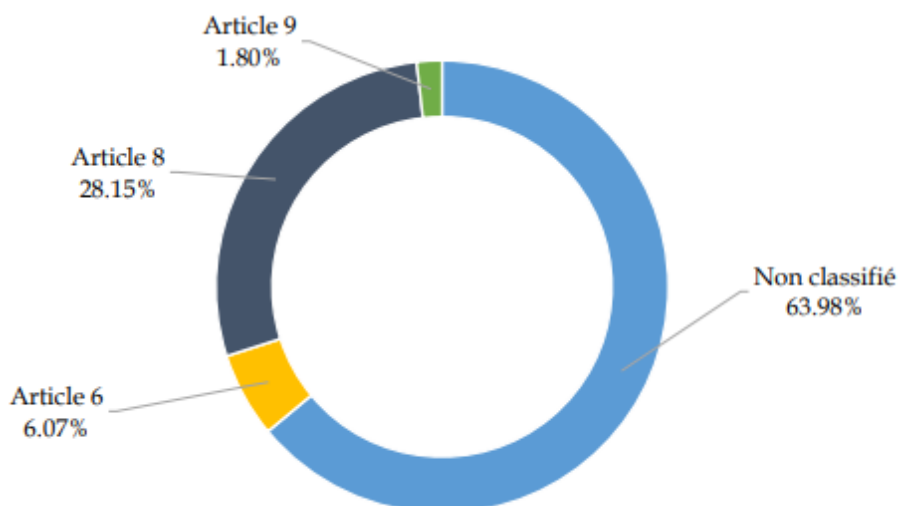
Les évaluations ESG se sont également affinées ; des détails par piliers E, S et G et par type d'émetteurs (privés/souverains) sont désormais disponibles.

La démarche d'investisseur responsable du Groupe IRP AUTO s'inscrit dans une démarche développement durable RSE, formalisée dans une charte, finalisée en 2024. Des travaux sont menés afin :

- D'optimiser la cohérence de la démarche globale,
- D'apporter de la pertinence entre les enjeux matériels déterminés pour le Groupe IRP AUTO et les orientations stratégiques décidées sur la partie investissements d'IRP AUTO Prévoyance-Santé
- D'améliorer la granularité des indicateurs choisis.

Synthèse des principaux indicateurs



IRP AUTO Prévoyance-Santé : suivi du portefeuille en fonction du Règlement Disclosure (SFDR)**Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)**

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

3. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Présentation de la démarche générale de l'entité

Démarche du Groupe

IRP AUTO est un acteur de la protection sociale paritaire qui œuvre pour protéger durablement les actifs de ses adhérents.

Afin de s'inscrire dans une démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'appuie sur des cadres réglementaires et les bonnes pratiques de place. Des objectifs stratégiques sont fixés et régulièrement revus dans ce cadre.

Le présent rapport permet de s'assurer du respect des orientations fixées et de les réajuster le cas échéant. En termes de réduction des émissions carbone, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'est fixé pour objectif global de s'inscrire dans la stratégie nationale bas carbone (ci-dessous p30) tout en privilégiant le suivi de l'évolution des indicateurs suivants : intensité carbone et empreinte carbone, et visant ainsi à entretenir une dynamique vertueuse.

Démarche RSE

IRP AUTO Prévoyance-Santé inscrit sa démarche globale, y compris celle d'investisseur responsable, dans le cadre des principes fixés par l'ONU.

Les travaux engagés dans le cadre de la démarche RSE du groupe devraient permettre de déterminer un niveau de contribution aux 17 Objectifs de Développement durable (ODD) posés par l'ONU, à horizon 2030.

Cette démarche intègre la gestion des actifs financiers dans les réflexions en fixant notamment des objectifs en termes d'investissements durables.



Démarche d'investisseur responsable

L'investissement responsable de l'Institution est caractérisé par le choix de solutions d'investissement plus durables et adaptées aux enjeux environnementaux et sociaux à venir, ainsi qu'aux valeurs portées par le Groupe IRP Auto.

IRP AUTO Prévoyance-Santé se conforme aux exigences du décret no 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

○ Rapport extrafinancier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, IRP AUTO Prévoyance-Santé procède annuellement à une analyse extrafinancière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transposition.

Les analyses, menées par un prestataire externe, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
- Évaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
- Stratégie d'alignement de la température du portefeuille aux Accords de Paris ;
- Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992.
- Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.

○ Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement d'IRP AUTO Prévoyance-Santé formalise les objectifs fixés pour la gestion des actifs, leur déclinaison en allocation stratégique d'actifs et les limites fixées dans le cadre de l'appétence au risque définie par IRP AUTO Prévoyance-Santé.

Les principes de durabilité seront intégrés dans la politique dans le cadre de sa revue annuelle. L'objectif à terme est de permettre à IRP AUTO Prévoyance-Santé d'orienter son action selon deux axes principaux, à savoir :

- La création de valeur au travers de ses investissements afin d'assurer la pérennité d'IRP AUTO Prévoyance-Santé par une gestion raisonnée des risques et des opportunités de durabilité qui pourraient avoir une incidence matérielle sur son modèle et ses équilibres ;
- La rationalisation de son exposition aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par l'adoption de pratiques de gestion s'inscrivant dans les grands objectifs internationaux en matière de durabilité (Pacte mondial de l'ONU, Objectifs de Développement durable (ODD)...).

○ Stratégie d'engagement

En raison de sa position d'investisseur institutionnel dont la majorité des actifs sont gérés en gestion déléguée, IRP AUTO Prévoyance-Santé n'a pas, à ce stade, mis en place de démarche d'engagement direct auprès des émetteurs privés.

La gestion des investissements financiers d'IRP AUTO Prévoyance-Santé est principalement déléguée aux sociétés de gestion extérieures : la mise en œuvre d'une approche ESG se fait au travers des fonds gérés. Les sociétés de gestion sont, elles-mêmes, soumises à l'application du règlement SFDR imposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis mars 2021. (cf. partie 6)

L'objectif global est de réduire l'exposition et la contribution du portefeuille d'actifs d'IRP AUTO Prévoyance-Santé aux risques de durabilité. À cet effet, il conviendra de définir des lignes directrices en termes d'engagement climatique et de préservation de la biodiversité pour les actifs cotés, et à terme, toutes les catégories d'actifs.

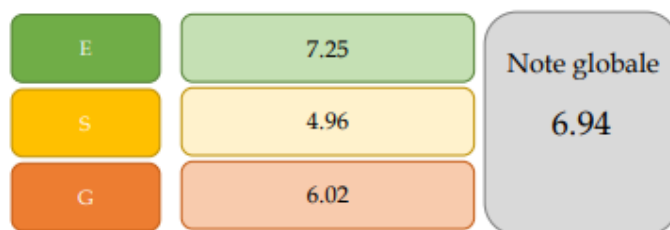
En parallèle, les réflexions se poursuivent quant à la définition de critères sociaux et de gouvernance, ainsi qu'à leurs modalités de mise en avant et de suivi.

Notation ESG

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation sur les critères ESG chaque année. La note ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle se décompose en trois piliers distincts : E, S et G.

Statut	Score portefeuille
Avance	8.571-10
Avance	7.143-8.571
Moyenne	5.714-7.143
Moyenne	4.286-5.714
Moyenne	2.857-4.286
Retard	1.429-2.857
Retard	0.0-1.429

Le tableau ci-dessous présente la note ESG du portefeuille analysé :



Le portefeuille analysé est couvert à 84.2% sur la note qualité ESG.

Données calculées sur le portefeuille d'actifs au 31/12/2024

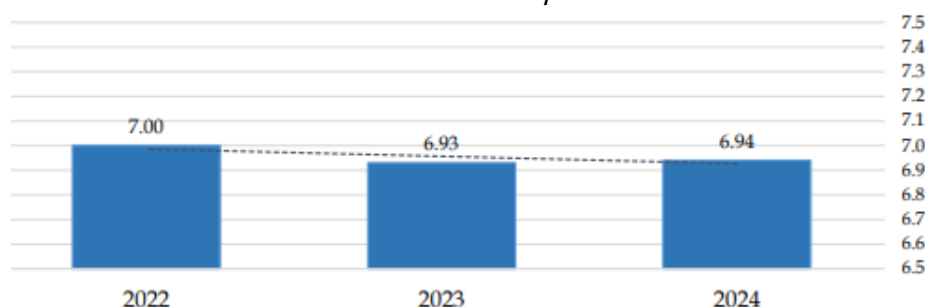
On peut noter que le pilier E est celui qui présente la meilleure évaluation, certainement en lien avec les efforts menés par IRP AUTO Prévoyance-Santé et les différents acteurs du marché financier, au bénéfice du climat et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Les piliers G et surtout S ont une note moins satisfaisante.

La note ESG d'IRP AUTO Prévoyance-Santé est équivalente à son indice de référence (6,93) et enregistre une légère hausse par rapport à la notation de l'année précédente.

L'indice de référence composite choisi afin de refléter l'allocation stratégique est 85 % Barcap Euro Aggregate + 15 % MSCI EMU.

Évolution note ESG par année



L'objectif fixé par IRP AUTO Prévoyance-Santé est de maintenir la notation ESG au-dessus de l'indice pour les années suivantes.

Des réflexions ont été amorcées en 2024 quant aux critères et indicateurs sociaux pouvant être utilisés par IRP AUTO Prévoyance-Santé, et à leurs modalités de pilotage dans le cadre de l'amélioration de cet indicateur.

Au 31/12/2024, une analyse par piliers a été effectuée.

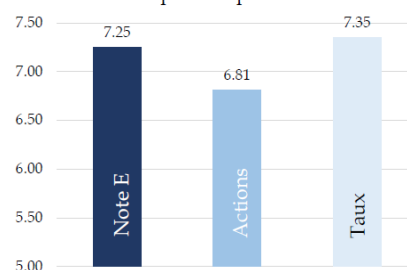
Les graphiques ci-dessous représentent le détail des évaluations du pilier E, S et G.

E

Le pilier E se décompose en :

- **Ressources naturelles** : la sécurité énergétique (capacité énergétique d'un pays et dépendance aux importations d'énergie), terres productives et ressources minérales (disponibilité des terres agricoles, forestières et minérales), ressources en eau (disponibilité par habitant), biodiversité (proportion d'espèces menacées et résilience écologique) et pollution/gestion des déchets (émissions polluantes et production de déchets).
- **Changements climatiques et catastrophes naturelles** : exposition aux risques physiques (tremblements de terre, inondations, cyclones, sécheresses) et de transition (dépendance aux énergies fossiles, subventions et intensité des émissions importées).

Note E - Répartition par classe d'actif

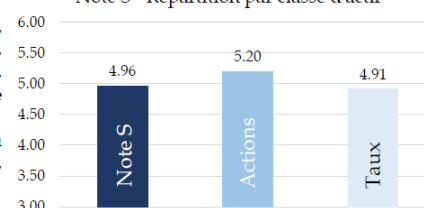


S

Le pilier S se décompose en :

- **Capital humain** : capital humain de base (alphabétisation, santé, démographie, inégalités), gestion des besoins essentiels (accès à l'eau, électricité, alimentation, éducation primaire), préparation à l'éducation supérieure et aux technologies (main-d'œuvre qualifiée), performance (espérance de vie, mortalité, scolarisation) et infrastructures de la santé/ de l'éducation (personnel de santé, lits d'hôpitaux, enseignants).
- **Environnement économique** : stabilité macroéconomique (inflation, croissance, marché du travail, infrastructures) et bien-être économique (emploi, pauvreté, égalités des revenus, droits des travailleurs).

Note S - Répartition par classe d'actif

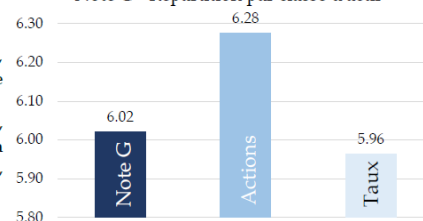


G

Le pilier G se décompose en :

- **Gouvernance financière** : capital financier et vulnérabilité au commerce (endettement, investissement international, diversification des exportations) et gestion financière (équilibres fiscaux, transparence budgétaire, gouvernance des ressources naturelles).
- **Gouvernance politique** : qualité institutionnelle (démocratie, liberté de la presse, transparence, égalité d'accès), système judiciaire et pénal (efficacité juridique, lutte contre la corruption, protection des droits) et stabilité/paix (stabilité politique, absence de violence, contrôle de la corruption, libertés politiques).

Note G - Répartition par classe d'actif

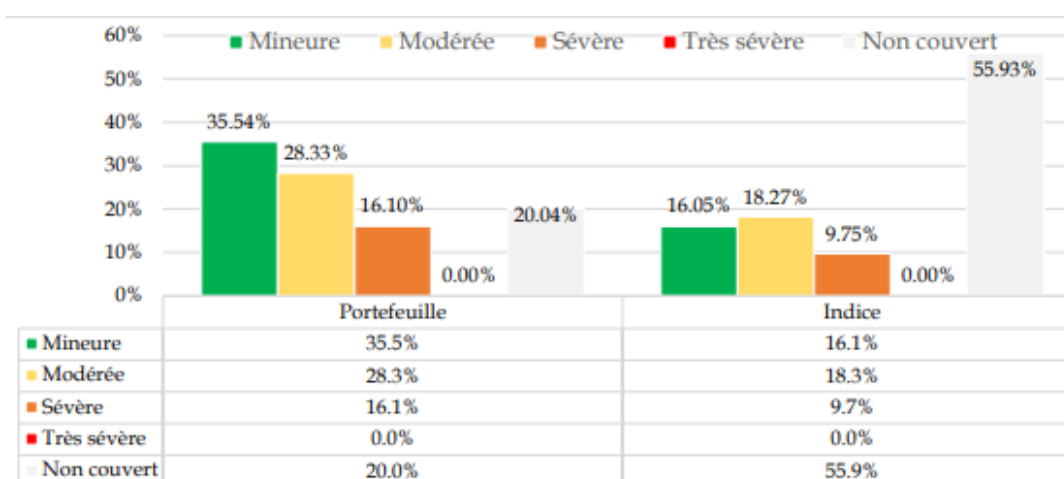


Suivi des controverses :

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou le Pacte mondial des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une notation allant de 0 à 10, et une couleur allant de rouge à vert.

Note	Gravité	Type	Statut	Commentaires
0	Très sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes très graves
1	Sévère	Structurel	En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes sérieuses
2	Sévère	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes importantes
3	Sévère	Non structurel	Résolu	
4	Modérée	Structurel	En cours	
5	Modérée	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	Entreprise non impliquée dans de grandes controverses récentes, mais peut être impliquée dans une ou plusieurs controverses moins importantes
6	Modérée	Non structurel	Résolu	
7	Mineure	Structurel	En cours	
8	Mineure	Structurel / Non structurel	Résolu/En cours	
9	Mineure	Non structurel	Résolu	
10	-	-	-	

Source MSCI ESG Research



Données calculées sur le portefeuille analysé au 31/12/2024

Au 31/12/2024, le portefeuille d'IRP AUTO Prévoyance-Santé ne comporte pas d'émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères.

Information des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Un reporting ESG-Climat est produit de façon annuelle.

Afin de se conformer aux exigences de l'article 29 de la LEC en termes de publication d'informations, le présent rapport article 29 est produit une fois par an au premier semestre. Il permet de suivre et d'évaluer, de façon quantitative et qualitative, l'efficacité de la démarche globale adoptée par le groupe, de la stratégie d'investissement mise en œuvre et de l'adéquation des plans d'action décidés.

Ces éléments sont produits sur la base du portefeuille transparisé (actifs non cotés exclus).

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration et publié sur le site internet de l'Institution. Il est également transmis à l'ACPR et à l'ADEME, avant le 30 juin de chaque année et selon un format défini par l'instruction 2022-I-24 de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution.

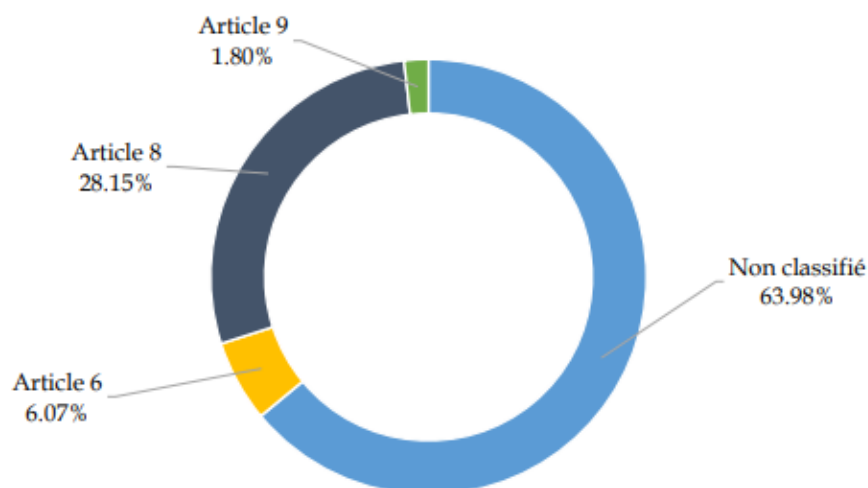
Liste des produits financiers mentionnés en vertu du Règlement Disclosure (SFDR)

Lors de la sélection de véhicules financiers, une attention particulière est portée à leur classement SFDR, en privilégiant les articles 8 et 9.

Le tableau ci-dessous présente la liste des fonds dédiés, mandats, fonds ouverts et fonds non cotés relevant des articles 8 dans lesquels IRP AUTO Prévoyance-Santé est investie. Les véhicules qui relèvent de l'article 6, qui sont sans classification ou pour lesquels la classification n'a pas été communiquée sont également listés.

Répartition des produits financiers en vertu du Règlement Disclosure(SFDR)

LIBELLÉ	Classification SFDR
Predirec ENR 2	Article 9
LFP Immo SR 2	Article 9
Amiral Climate Solutions - Debt Fund 1	Article 9
IPF Fund III SCA, SICAV-FIAR	Article 9
IPF Fund II	Article 9
Immobilier Impact Investing	Article 9
IRP Auto Flexible 2	Article 8
IRP Auto Actions	Article 8
BFT AUREUS ISR I2 C	Article 8
Amundi IPSA Actions	Article 8
NB CORPORATE HYBRID BOND FUND	Article 8
Ofi Invest ESG Monétaire IC	Article 8
ALPHA BONDS CLASS-I	Article 8
Amundi 3 Mois I-C	Article 8
Pro'action Rebond 2021	Article 8
R-CO CONVICT CRED SD EUR I EUR	Article 8
Artemid Senior Loan III	Article 8
Patrizia PanEuropean Property SCS	Article 8
Eiffel Impact Debt	Article 8
FPS UNIPHARMA 2	Article 8
Muzinich Pan-European Private Debt III, SCSp	Article 8
LF Résidences Seniors	Article 8
CAPZA 6 PRIVATE DEBT CO-INVEST SLP	Article 8
LFPI - FPS GLPE PARTS A	Article 8
Five Arrows Debt Partners IV-A SCSp	Article 8
Artemid Senior Loan IV	Article 8
FPS UNIPHARMA 3	Article 8
Amundi Trésor Eonia ISR I	Article 8
Eurazeo Private Debt VII	Article 8
LAZARD EURO MONEY MARKET B	Article 8
Artemid Senior Loan II	Article 8
AM EURO LIQ SHT PARTS -IC-	Article 8
Candriam Monétaire Sicav I	Article 8
R Court Terme C	Article 8
Tikehau Senior Loan II	Article 8
MV Senior III Master SCSp	Article 8



Au 31/12/2024, la répartition des montants investis selon la classification SFDR est la suivante :

Total article 9	36 270 179 €
Total article 8	567 786 096 €
Total article 6	122 411 562 €
Total sans classification	1 290 210 728 €

Pour rappel, le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

À noter que la réglementation SFDR est en cours de révision au niveau européen, notamment quant aux modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI (Principle Adverse Impact), également quant à la définition des objectifs permettant de répondre à la classification des produits financiers et enfin quant à la terminologie utilisée pour permettre cette classification. (cf. position AMF février 2024).

Dans l'attente de cette révision, IRP AUTO Prévoyance-Santé poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Un suivi est effectué auprès des sociétés de gestion, dans le cadre d'échanges réguliers pour s'assurer de la conformité à la réglementation auxquels elles sont soumises d'une part, et d'autre part de la conformité aux exigences posées par la politique d'investisseur responsable du groupe IRP AUTO.

Les quatre mandats obligatoires dédiés, représentant 1 230 M€ ne sont pas classifiés selon la réglementation SFDR.

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion, le Groupe intégrera des critères ESG dans ses appels d'offres. Il n'y a pas eu d'appels d'offres pour l'attribution de mandat de gestion en 2024.

Les investissements actuels feront l'objet d'une mise en conformité avec l'article 8, une justification de la classification devra être produite par la société de gestion concernée.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères.

L'entité n'a pas à ce stade adhéré à une charte, un code ou un label.

4. MOYENS INTERNES POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.

Le groupe IRP AUTO délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers.

Le Direction financière contribue à la démarche générale de l'entité sur l'engagement durable, elle porte la responsabilité de la rédaction du rapport annuel article 29 de la loi énergie climat.

La direction financière s'appuie pour les enjeux financiers et extrafinanciers sur l'expertise de son cabinet de conseil en investissements financiers, qui accompagne également les instances de gouvernance dans le pilotage de la gestion financière.

Outils et principaux indicateurs de couverture

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la IPSA	Couverture des indicateurs de l'indice
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux	 	84.2%	98.2%
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			51.2%	30.0%
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			72.6%	42.0%
Empreinte carbone (tCO ₂ / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO ₂ équivalent par million d'euros investis.			72.9%	43.1%
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO ₂ équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			74.4%	43.8%
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			55.3%	32.4%
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			55.6%	32.3%
VaR Climat	Risques physiques			57.8%	33.0%
	Risque de transition			58.2%	33.1%
	Risques climatiques globaux			58.2%	33.1%

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité.

Du fait de l'organisation de la gestion financière des placements du Groupe, majoritairement déléguée à des sociétés de gestion externes, il n'est pas prévu de renforcer les capacités internes de l'entité.

5. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE D'IRP AUTO PRÉVOYANCE-SANTÉ

Les instances décisionnelles

- Le **Conseil d'administration** : comme le prévoit le rapport SFCR, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Institution. En particulier, il détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il exerce ses attributions conformément aux statuts et règlements de l'Institution dans la limite de l'objet social et sous réserve de celles expressément dévolues, par les lois et règlements, aux Assemblées générales. À cet effet, il prend notamment toutes les décisions afin que l'Institution soit en mesure de remplir les engagements qu'elle a pris envers ses membres adhérents et participants et qu'elle dispose au moins de la marge de solvabilité réglementaire.
- La **Commission financière** se réunit quatre fois par an au minimum ; il s'agit d'une commission paritaire au cours de laquelle la direction effective présente la synthèse des performances passées, des risques (SCR marché et ses composantes), l'allocation d'actifs, et propose les orientations de la stratégie financière préalablement à leur validation par le Conseil d'administration.
La Commission financière d'IRP AUTO Prévoyance-Santé prépare la stratégie en termes de placements et à ce titre intègre les critères ESG et risques Climat aux orientations présentées au Conseil d'administration pour validation. Elle étudie le portefeuille d'actifs, réalise un suivi des placements opérés et propose des arbitrages.
- Le **Directeur général** et le **Directeur général délégué** sont **dirigeants effectifs** (au sens de Solvabilité II). Ils assurent le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils suivent l'avancement des projets et rendent compte au Conseil. Ils valident également les risques importants recensés, dont les risques d'investissements notamment les risques de durabilité. Ils communiquent les documents élaborés par la fonction Gestion des risques au Conseil d'administration, dont le rapport EIRS/ORSA.

L'organisation dédiée à l'ISR

Les acteurs internes impliqués dans le pilotage de la durabilité des placements sont les suivants :

- La **Direction générale** : Elle assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration.
- La **Direction finance Risques et Stratégie assurantielle** : elle assure la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. Elle prépare les commissions financières. Elle assure la coordination du dispositif ISR dans son ensemble, en collaboration avec la gestion des risques ; elle s'assure de la production des informations nécessaires et notamment des rapports à transmettre au régulateur dans les délais impartis.
- La **Direction des risques**, notamment la fonction clé gestion des risques : elle est en charge du suivi et de la maîtrise des risques de durabilité,

Des acteurs externes sont également impliqués dans le processus d'ISR du Groupe.

- Le **consultant en investissements financiers** : il accompagne le Groupe dans la définition de la politique ESG-Climat et l'établissement des comptes rendus trimestriels et annuels.
Le cabinet de conseil choisi par le Groupe est signataire des UN-PRI.
- Les **sociétés de gestions** (fonds dédiés et mandats): elles sont mandatées pour offrir une performance financière et extrafinancière, dans le cadre des limites et budgets de risques du Groupe.
Elles rendent compte de la mise en œuvre de leur gestion et de l'application de la présente politique par un reporting, au moins annuel, aux Commissions financières.

Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prise de décision relative à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie de l'investissement de l'entité.

Les administrateurs suivent des formations relatives à l'ESG et à l'évolution de la réglementation sur ce domaine.

Politique de rémunération

L'inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance sera effectuée dans les politiques à venir.

.

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

IRP AUTO Prévoyance-Santé est dirigée, administrée et contrôlée dans le respect d'un ensemble de processus, réglementations et lois qui mettent en avant des bonnes pratiques en termes de gouvernance notamment :

- Le respect des droits humains ;
- La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- La transparence des informations.

Ces principes sont appliqués à la gestion financière dans son ensemble et aux relations entre les parties prenantes, ils gouvernent notamment les objectifs fixés en termes de stratégie d'investisseur responsable d'IRP AUTO Prévoyance-Santé.

6. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS ET DES GÉRANTS

Dans la mesure où la gestion des actifs est déléguée, IRP AUTO Prévoyance-Santé porte une attention particulière à la démarche des sociétés de gestion. Le conseil en investissements financiers veille sur :

- Les résultats de leur politique de vote et d'engagement actionnarial ;
- La cohérence entre les objectifs fixés à travers ces politiques et les décisions prises ;
- La qualité du dialogue mis en œuvre dans le cadre de l'engagement actionnarial.

IRP AUTO Prévoyance-Santé ne participe à aucune coalition actionnariale ni dépôt de résolution externe aux Assemblées générales, mais confie ces actions à ses sociétés de gestion délégataires. Elle met en œuvre, par l'intermédiaire de son conseil, un dialogue avec ses délégataires afin :

- Qu'ils maintiennent une implication forte auprès des émetteurs, par des actions de dialogue en amont des Assemblées générales, puis par l'exercice des droits de vote ;
- Qu'ils tiennent IRP AUTO Prévoyance-Santé régulièrement informée et souhaite être récipiendaire (directement ou par l'intermédiaire de son Conseil) d'un rapport semestriel sur les actions réalisées.

IRP AUTO Prévoyance-Santé n'a pas formalisé de politique de vote interne, mais suit et prend en compte les politiques de vote des gérants de ses mandats, fonds dédiés et véhicules financiers. Ainsi, IRP AUTO Prévoyance-Santé, par l'intermédiaire de son conseil financier est assuré que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts et met l'accent sur le dialogue régulier que les sociétés de gestion délégataires entretiennent avec les émetteurs détenus au sein des portefeuilles du Groupe, et notamment sur les sujets liés au climat et à la transition énergétique. Le Groupe encourage également ses sociétés de gestion à maintenir une implication forte lors des Assemblées générales par l'exercice des droits de vote, en vue de soutenir ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique.

Au-delà de la diminution progressive de l'empreinte carbone de ses portefeuilles, IRP AUTO Prévoyance-Santé étudie régulièrement des opportunités d'investissement à impact environnemental positif :

- Énergies renouvelables et technologies innovantes ;
- Efficacité énergétique ;
- Nouvelles normes thermiques ;
- Amélioration de la gestion de l'eau et des déchets ;
- Protection de la biodiversité ;
- Transports propres ;
- ...

Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'amélioration continue, IRP AUTO Prévoyance-Santé mène des réflexions sur la mise en place d'une politique de dialogue avec des sociétés de gestion délégataires. Pour ce faire, IRP AUTO Prévoyance-Santé envisage de transmettre régulièrement, un questionnaire d'évaluation extrafinancière aux sociétés de gestion délégataires..

7. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Part des encours concernant les activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne.

En 2022, IRP AUTO Prévoyance-Santé suivait un ratio part verte/part brune sur le portefeuille analysé (la part brune correspondant à l'exposition du portefeuille d'actifs côtés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé aux énergies fossiles).

À partir de 2023, le référentiel des activités éligibles étant désormais disponible pour IRP AUTO Prévoyance-Santé, l'éligibilité et l'alignement des émetteurs, reportant ces indicateurs, du portefeuille analysé est suivi.

L'entrée en vigueur du Règlement Taxonomie étant récent, les couvertures de données sur ces indicateurs sont inégales. Elles s'améliorent d'année en année au fur et à mesure que les entreprises concernées par cette réglementation reportent.

La taxonomie européenne est un référentiel européen commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon 6 objectifs environnementaux :



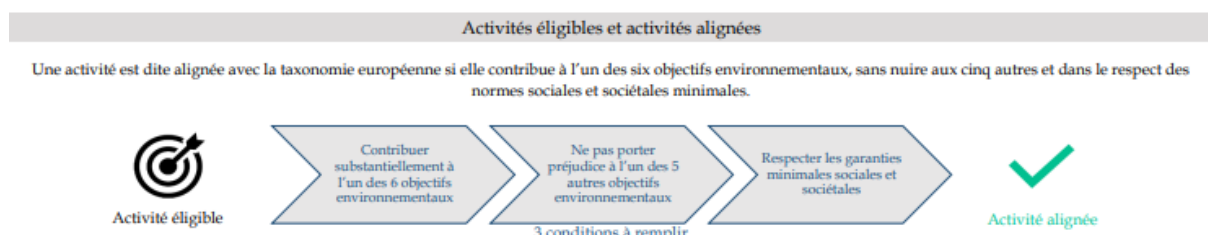
Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités éligibles à la taxonomie européenne.

L'indicateur utilisé se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

En 2024, les mesures d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX (les OPEX ne sont pas pris en compte faute de données) et en tenant compte de la typologie d'entreprises financières, non financières, les non-financières reportant désormais sur l'intégralité des objectifs fixés par le Règlement Taxonomie.

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT



Activité éligible

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et la part des dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités éligibles à la taxonomie. Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA et la somme des parts des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

	Non Financières	Financières	IPSA	Indice		Non Financières	Financières	IPSA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	33.30%	18.72%	50.65%	30.02%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	33.57%	18.72%	50.90%	30.04%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	45.40%	31.74%	38.72%	37.95%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	56.24%	31.98%	44.19%	44.34%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	15.96%	6.01%	21.51%	11.12%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	19.27%	6.12%	24.89%	12.79%

Ainsi, concernant IRP AUTO Prévoyance-Santé, 50,65 % des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 50,9 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 21,51 % et la part des CAPEX est de 24,89 % (au-dessus de l'indice également).

Activité alignée

La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires (CA) et des dépenses d'investissements (CAPEX) provenant d'activités alignées avec la taxonomie européenne. Au niveau du portefeuille, cela se traduit par la somme des parts de CA et CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

	Non Financières	Financières	IPSA	Indice		Non Financières	Financières	IPSA	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA	31.81%	20.93%	14.62%	30.00%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX	32.90%	20.93%	52.15%	30.94%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	20.06%	2.80%	7.77%	11.34%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	28.58%	3.06%	15.34%	17.26%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	5.88%	0.60%	1.33%	2.62%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	8.19%	0.68%	8.84%	4.30%

Ainsi, concernant IRP AUTO Prévoyance-Santé, 14,62 % des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 52,15 % sur leur CAPEX (au-dessus de l'indice de référence dans les 2 cas). Pour ces émetteurs ayant reporté, la part de CA alignés à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé est de 1,33 % et la part des CAPEX est de 8,84 % (au-dessus de l'indice également).

Il est encore difficile, au vu de la mise en œuvre progressive de la réglementation, de tirer des conclusions et enseignements de cet indicateur.

Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n° 2022-I-24.

	Non Financières		Financières		Portefeuille	
	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement	Eligibilité	Alignement
 Atténuation du changement climatique						
CA	10.58%	0.61%	5.98%	0.60%	15.94%	6.17%
CAPEX	13.07%	0.57%	6.06%	0.68%	18.38%	8.15%
 Adaptation au changement climatique						
CA	0.87%	5.58%	0.017%	0.002%	0.89%	0.61%
CAPEX	1.85%	7.49%	0.05%	0.004%	1.90%	0.57%
 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
CA	0.049%	0.059%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.090%	0.295%	ND	ND	ND	ND
 Transition vers une économie circulaire						
CA	0.90%	0.54%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.47%	0.406%	ND	ND	ND	ND
 Prévention et réduction de la pollution						
CA	0.46%	0.57207%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.35%	0.400965%	ND	ND	ND	ND
 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
CA	0.12%	0.05%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.004%	0.29%	ND	ND	ND	ND

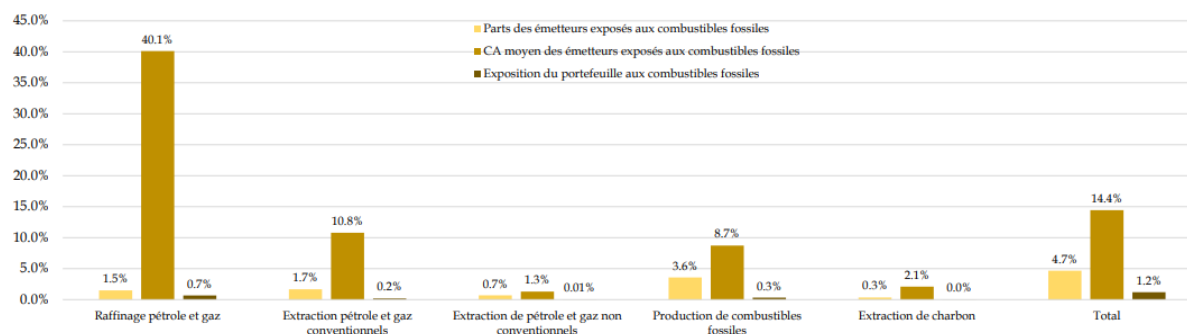
Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

Ce tableau recense les pourcentages d'éligibilité et d'alignement en considérant les entreprises financières et les entreprises non financières, par types d'objectifs.

Il illustre également les modalités de report progressives : les entreprises financières ne reportent que sur les deux premiers objectifs, les entreprises non financières reportent sur l'ensemble des objectifs depuis cette année.

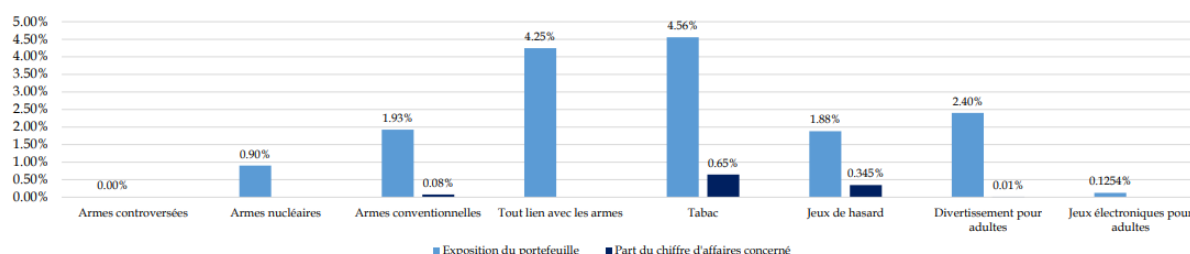
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles au sens de SFDR

Un suivi de l'exposition du secteur de l'énergie du portefeuille analysé aux combustibles fossiles (appelée « part brune » dans le rapport 2022) est présenté ci-dessous.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés d'IRP AUTO Prévoyance-Santé aux combustibles fossiles est faible (1,2 %), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (4,7 %) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (14,4 %) exposée à ces secteurs.

D'autre part, on peut noter que le portefeuille est également très peu exposé aux activités controversées, comme l'indique le graphique ci-dessous :



On ne constate aucune exposition aux armes controversées, une faible exposition aux armes conventionnelles, et une faible exposition au secteur du tabac (0,65 %), en sachant que la définition du tabac est à prendre au sens large : elle comprend la distribution et pas seulement la production.

8. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

L'Accord de Paris a été adopté lors de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015 ; il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Son objectif principal est de maintenir l'augmentation globale de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de faire en sorte de limiter l'élévation de température à 1,5 °C.

Depuis l'Accord de Paris en 2015, le Pacte vert pour l'Europe de 2020 permettant notamment de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, implique une diminution des Gaz à effet de serre (GES) de 55 % à horizon 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Ainsi, la stratégie nationale bas carbone devrait évoluer pour prendre en compte ce nouvel objectif.

IRP AUTO Prévoyance-Santé a pour ambition d'aligner ses investissements avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, ce qui implique une diminution des GES, base 2010, de 45 % environ à horizon 2030, pour atteindre la neutralité en 2050.

La gestion des actifs étant déléguée, la mise en place de cet alignement repose sur un dialogue avec les sociétés de gestion, et est réalisée de façon progressive. À ce jour, le périmètre concerne les fonds dédiés et mandats. Les titres des émetteurs souverains sont également exclus du périmètre d'analyse, faute de données.

La stratégie se résume en 2 objectifs :

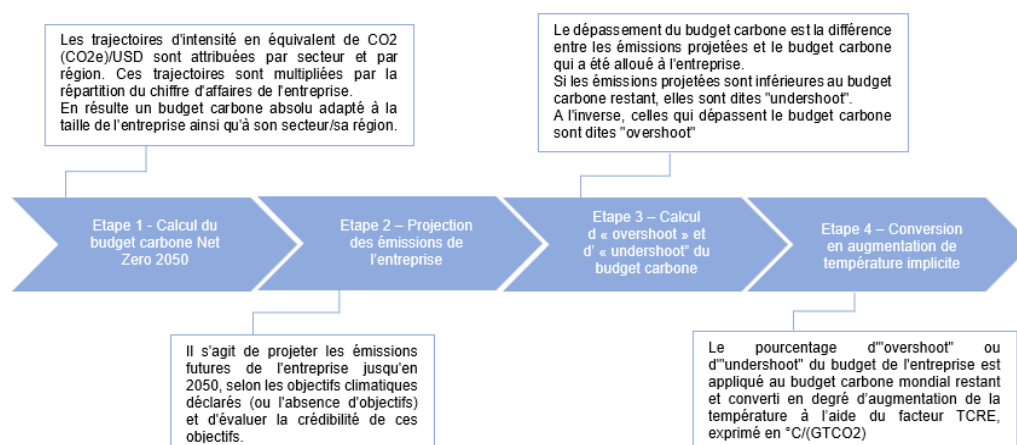
- Réduction de 50 % de l'empreinte carbone des portefeuilles entre 2021 et 2030 ;
- Neutralité carbone d'ici 2050.

Le suivi de ces objectifs concerne les scopes 1 et 2. Le scope 3 sera intégré lorsque les données seront suffisamment fiables.

Quantification des résultats

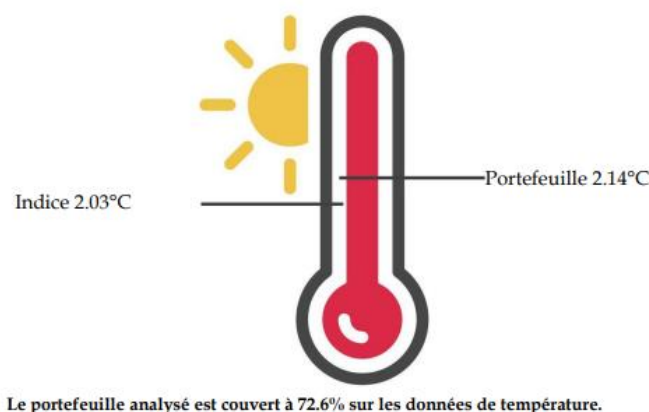
Les accords de Paris ont fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2 °C, par rapport au niveau préindustriel.

Méthodologie de calcul de la température (ITR¹) et du facteur TCRC²



Température du portefeuille analysé

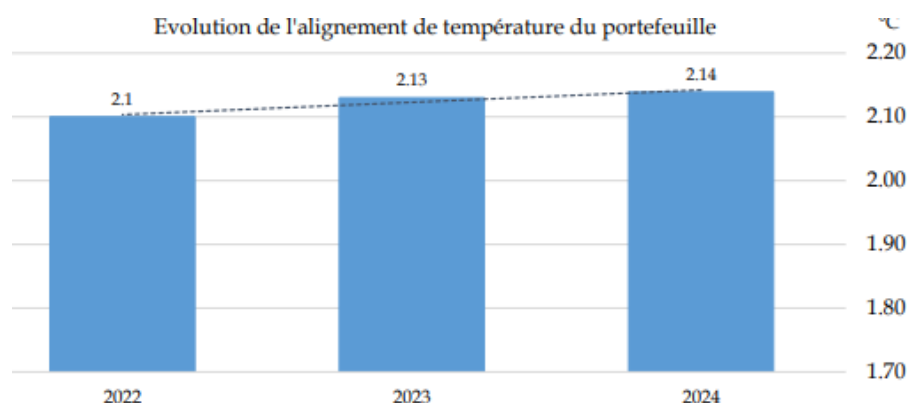
Température globale du portefeuille v/s indice



Température globale du portefeuille évolution

1 Implied Temperature Rise

2 Facteur TCRC : Transient Climate Response to Cumulative Émissions, soit en français, Réponse climatique Transitoire aux Émissions Cumulées de carbone



Le degré d'alignement du portefeuille se situe à 2,14 °C, au-dessus de l'indice de référence (2,03 °C).

En 2023, l'augmentation de température, malgré la forte réduction des indicateurs de GES du portefeuille, était principalement liée à l'ajustement de la méthodologie de calcul de la température.

Dans cette nouvelle méthodologie de calcul de température, les paramètres suivants ont évolué :

- L'horizon temporel a été ramené à 2050 avec un alignement à 1,5 °C (auparavant 2 °C) selon le scénario de référence du « Net Zero 2050 » du NGFS (Network for Greening the Financial System).
- La granularité s'améliore et permet dorénavant de différencier le scope 3 par secteur.
- Une note de crédibilité des objectifs de décarbonation fixés par les entreprises est intégrée au calcul. Si ces objectifs ne sont pas jugés crédibles, les émissions projetées sont ajustées à la hausse, impactant la température.
- Le budget carbone global ainsi que le facteur TCRE (la réponse climatique transitoire aux émissions cumulées de carbone) ont été réduits. Cette diminution a un impact direct sur les résultats de l'ITR (augmentation implicite de température).

La contribution des classes d'actifs taux et actions à la température est la suivante :

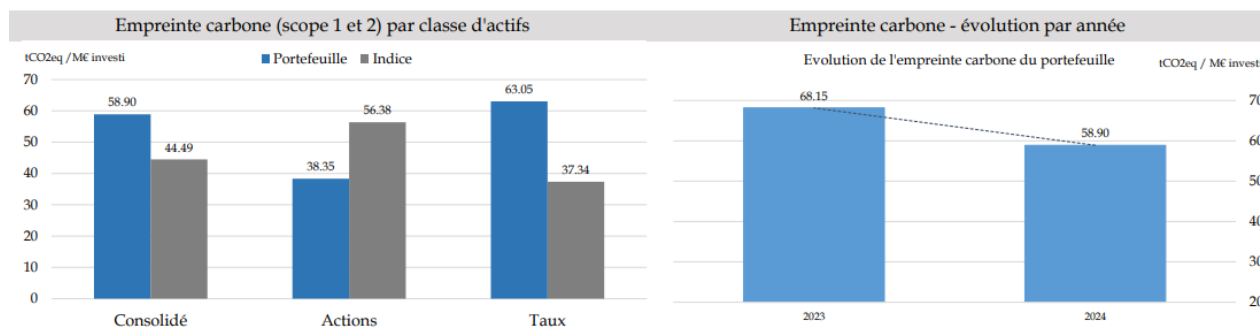
	Portefeuille actions	Portefeuille taux
IPSA	1.96	2.18
Indice	2.04	2.02

Empreinte carbone (Scope 1 et 2)

L'empreinte carbone du portefeuille est utilisée afin de mesurer l'exposition de ce dernier aux entreprises émettrices de gaz à effet de serre (GES). Elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investi.

RAPPORT ART. 29 LOI ÉNERGIE ET CLIMAT

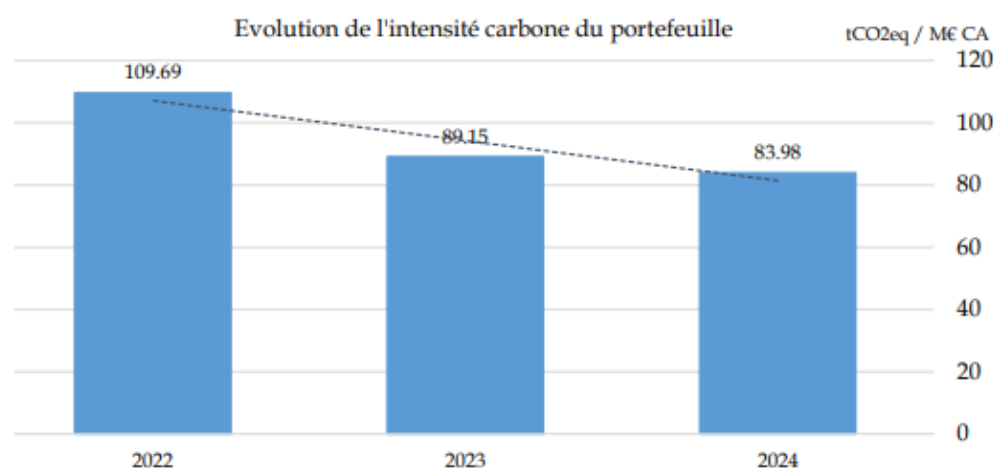
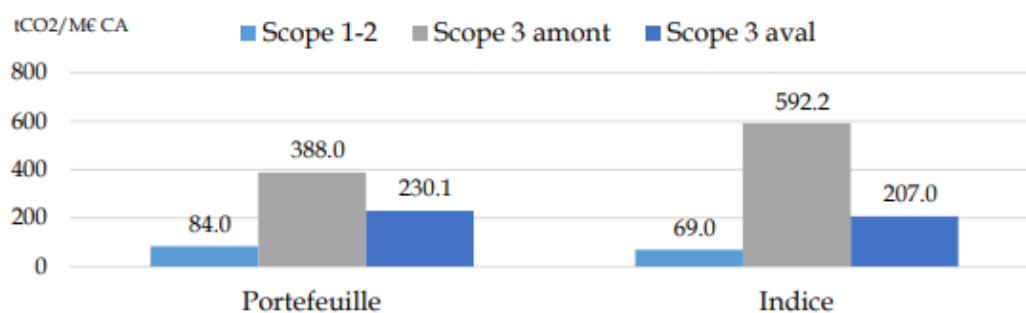
	Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€)	Différence
IPSA	58.90	32.4%
Indice	44.49	



En 2024, l'empreinte carbone a fortement baissé : 58.90 contre 68.15 en 2023 bien qu'elle se situe au-dessus de son indice de référence (44,49). Cette baisse est la résultante de la politique ESG menée par IRP AUTO Prévoyance-Santé depuis 2023.

Si on considère l'intensité carbone du portefeuille d'actifs cotés, soit le nombre de tonnes de CO₂ équivalent émise pour la production d'un million d'euros de chiffres d'affaires, l'exposition du portefeuille (somme pondérée des intensités carbone des émetteurs et de leur poids en portefeuille) est inférieure à l'indice de référence, et s'est améliorée par rapport à 2023.

Le portefeuille analysé est couvert à 74.4% sur les données d'intensité carbone.



Pour 2025, IRP AUTO Prévoyance-Santé reste engagé dans la trajectoire fixée par SBTI (Science Base Targets Initiative) et repris par la Stratégie nationale Bas Carbone, soit une réduction des émissions carbone de moitié d'ici à 2030, et de 90 % à 95 % avant 2050 selon le principe scientifique du « zéro net ».

Eu égard à cet objectif de réduction, et en vue du respect de l'alignement de température avec les accords de Paris, le dialogue avec les sociétés de gestion sera poursuivi pour identifier les pistes d'amélioration.

9. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les objectifs de la convention des Nations unies sur la biodiversité sont :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques grâce à un financement adéquat.

L'ensemble de l'économie mondiale dépend de la biodiversité de la façon suivante :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature.
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

En parallèle, les activités économiques ont un impact (positif/négatif) sur la nature.

L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) mesure les impacts des activités économiques sur la nature au sens large, et en tenant compte de 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité :

- Le changement d'usage des terres et des ressources marines ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En 2024, eu égard aux enjeux définis par la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), un dialogue avec les sociétés de gestion du Groupe a été mené pour identifier les pistes d'amélioration. Ces efforts seront poursuivis en 2025.

Dans cette même logique, IRP AUTO Prévoyance-Santé s'inscrit dans la démarche SBTN (Science bases Targets Networks) qui étend le concept d'objectifs basés sur la science au-delà du climat, en englobant l'ensemble des aspects de la nature, y compris la biodiversité, l'eau, les terres et les océans.

IRP AUTO Prévoyance-Santé suit également les travaux menés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

En 2024, IRP AUTO Prévoyance-Santé, accompagné de son conseil en investissements, a initié une réflexion relative à la mesure des impacts du portefeuille sur la biodiversité et à l'évaluation du niveau de dépendance du portefeuille aux effets de la dégradation/préservation de la biodiversité, en prenant en compte des points de données spécifiques.

En parallèle de cette démarche, IRP AUTO Prévoyance-Santé utilise également 2 métriques pour évaluer les effets de ses investissements sur les écosystèmes :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction potentiellement disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menés par l'IPBES et suivent la stratégie SBTN, les réglementations favorisant la transparence extrafinancière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

À titre d'exemple, on peut noter en termes d'impacts positifs que 36,42 % des émetteurs (couverture 47,65 %) ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau.

D'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs, on peut relever la contribution indirecte potentielle à la déforestation, à savoir le pourcentage d'entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent, qui se situe à 3,72 % (couverture 56,31 %).

Cependant, il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées et qu'il est encore difficile de piloter ces indicateurs de façon fine et optimale.

Impact sur la biodiversité			
	Indicateurs	Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	3454.91t Couverture : 39.38%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.12 % Couverture : 73.50%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0061 % Couverture : 74.67%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	1128.58 (m³/Me CA) Couverture : 31.53%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.09 % Couverture : 73.50%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		36.42 % Couverture : 47.65%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0035 % Couverture : 74.67%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.02 % Couverture : 73.50%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	3.72% Couverture : 56.31%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	5.51% Couverture : 56.31%	

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

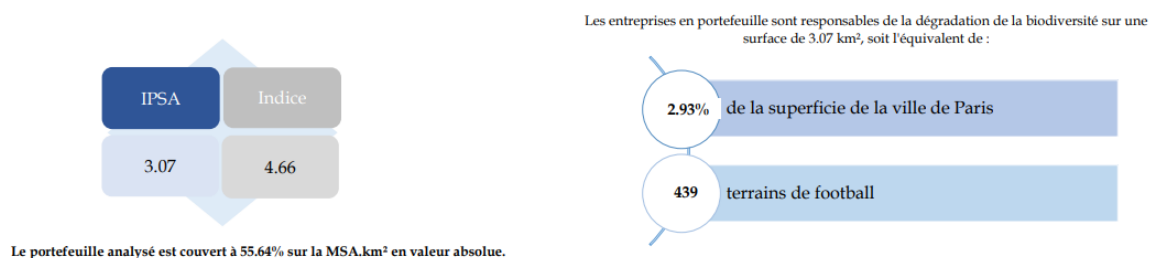
La PDF (La fraction potentiellement disparue d'espèces – Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF) permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise. Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau. La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les pressions suivantes :

	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation des sols	Consommation d'eau	PDF Totale
IPSA	25.58	2.38	39.07	66.92
Indice	21.33	2.87	22.74	45.68

Si les activités des entreprises en portefeuille se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 66.92 espèces.

Le portefeuille analysé est couvert à 55.34% sur la PDF en valeur absolue.

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé. La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné. Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières. La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1 :



Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impacts négatifs sur les espèces si on considère leur abondance sur une superficie donnée (dégradation équivalente 3,07 msa.km² soit 2,93 % de la Ville de Paris), ou si on considère leur extinction potentielle (66,92 dans les 100 prochaines années).

Ces indicateurs peuvent être analysés sous la forme d'empreinte et d'intensité.

Ainsi, si on ramène au million d'euros investis, on peut dire que le portefeuille contribue à la dégradation de 0,0018 km² (en dessous de son indice de référence), et/ou qu'il contribue à la disparition potentielle de 0,098 espèces (équivalent à l'indice de référence).

10. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

IRP AUTO Prévoyance-Santé poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques, conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle.

Sur la base des valeurs portées par le Groupe, les indicateurs seront suivis et révisés le cas échéant une fois par an en lien avec la fonction clé gestion des risques.

Les moyens de contrôle et actions de maîtrise déjà mis en œuvre pour pondérer le niveau de criticité des risques sont les suivants :

- Une mesure et un suivi d'une VAR (Value At Risk) spécifique aux enjeux climatiques selon des scénarios de réchauffement à 1,5 °C, 2 °C et 3 °C. Les scénarios utilisés sont ceux préconisés par le NGFS (Network for Greening the Financial System).

Le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), lancé lors du One Planet Summit de Paris le 12 décembre 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs désireux, sur une base volontaire, de partager les meilleures pratiques et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

- Un contrôle et un suivi des controverses sont mis en place permettant de détecter les émetteurs soumis à des controverses sévères et d'identifier la nature de ces controverses.
 - ⇒ En cas de controverses très sévères liées à un émetteur, il est demandé à la société de gestion de justifier la détention du titre, et si cette justification n'est pas suffisante, il lui est demandé de vendre ou limiter son exposition.

- Un dialogue et un suivi sont engagés auprès des sociétés de gestion afin de s'assurer de leur bonne prise en compte des enjeux ESG-Climat, et de leur bonne adaptation aux modalités de fonctionnement prévues par IRP AUTO Prévoyance-Santé. L'institution vérifie en particulier les politiques et rapports produits par les sociétés de gestion.
 - ⇒ En 2025 et 2026, un questionnaire sera défini et envoyé aux sociétés de gestion pour instaurer un dialogue et leur faire part des éventuelles demandes d'IRP AUTO Prévoyance-Santé d'une meilleure prise en charge des critères ESG si nécessaire.

Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Les risques de durabilité ou risques climatiques sont répartis en deux sous-catégories de risques : le risque physique et le risque de transition.

Le risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus.

-
-

Risques chroniques Interruption de l'activité	 Chaleur extrême	 Froid extrême	 Vents violents	 Fortes pluies	 Chutes de neige
Risques aigus Interruption de l'activité Dommages aux actifs	 Cyclones tropicaux	 Inondations côtières	 Inondations fluviales	 Assèchement des rivières	 Feux de forêt

Afin d'évaluer les impacts économiques de ces deux risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême).

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Le risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carboné. Ce risque est appréhendé par une double approche (risques/opportunités) :

- Risques : la non-adaptation aux politiques climatiques et à leurs contraintes,
- Opportunités : les opportunités technologiques induites par la transition.

L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux indicateurs distincts :

- VaR Risque de politiques climatiques
- VaR Opportunités technologiques

Le risque de responsabilité

Il existe un dernier risque identifiable, mais non inclus dans le risque climatique, le risque de responsabilité. Ce risque peut être inclus dans la politique de gestion des risques de l'institution, en effet, il peut avoir un impact stratégique au niveau de l'institution.

Le risque de responsabilité concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques de durabilité

Calcul d'une VaR Climat

L'exposition aux risques de durabilité (risque physique et risque de transition) est mesurée par le biais d'un indicateur global appelé VaR Climat.

IRP AUTO Prévoyance-Santé s'appuie sur un modèle de « *Climate Value-at-Risk* » (ci-après « VaR Climat »), développé par MSCI ESG Research. Ce modèle offre une estimation de l'effet possible sur la valeur des portefeuilles d'investissement (obligations d'entreprise et actions cotées) sur un horizon de 15 ans :

- Des événements climatiques extrêmes (risque physique)
- Du risque lié à la politique du climat (risque sur les politiques climatiques)
- Des opportunités de transition technologique (Opportunités technologiques)

La VaR Climat est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres.

Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du portefeuille analysé.

Les différents scénarios

Ces scénarios climatiques sont dérivés des scénarios du NGFS (Network for Greening the Financial System). Les scénarios NGFS sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de trois scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation des températures allant de +1,5 °C à +3 °C d'ici 2100.

Selon les scénarios de réchauffement, plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes.

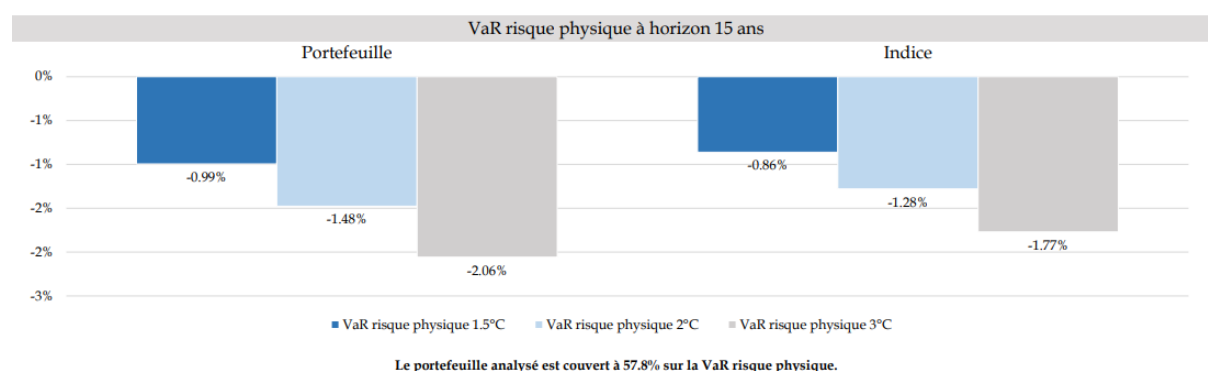
Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

Scénario	Conséquences
Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	Le prix du carbone augmente rapidement et significativement, et le prix de certains produits de bases, tels que la viande, devient inabordable.
Below 2 °C Ordonné	Les émissions de GES ne baissent pas avant 2023, et le prix du carbone augmente significativement après 2030.
CDN 3 °C Contribution déterminée au niveau national	Les risques physiques impactent l'ensemble de l'économie, et réduisent le rendement et la production des produits alimentaires.

Scénarios du NGFS

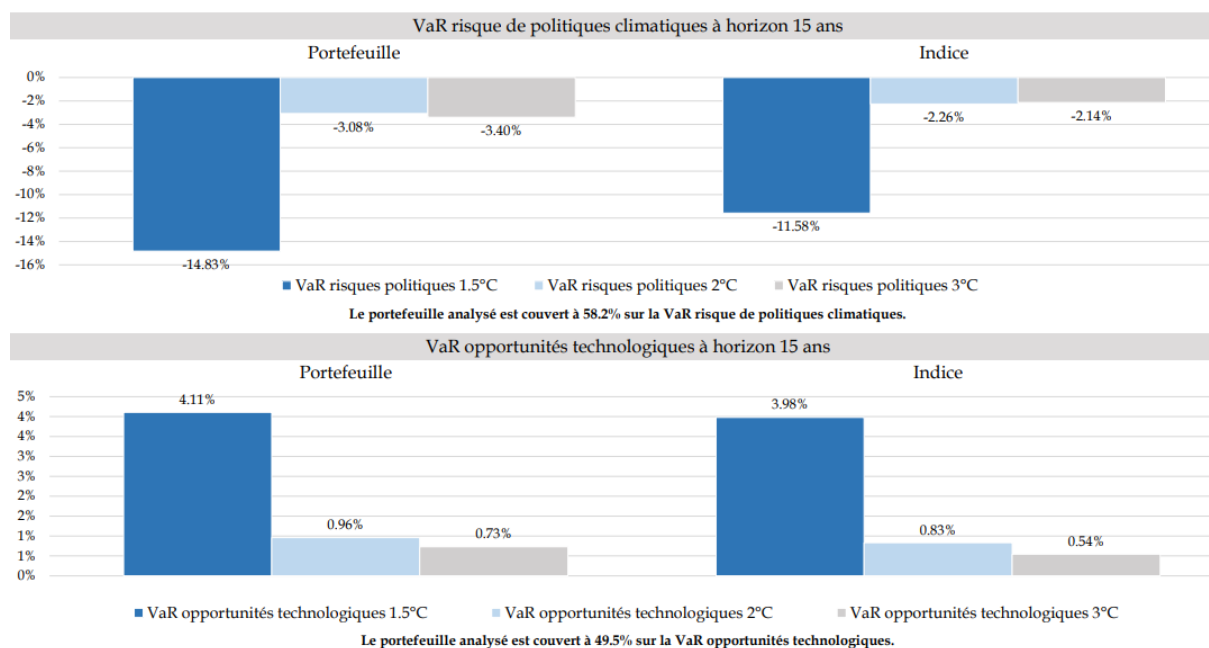
Portefeuille analysé d'IRP AUTO Prévoyance-Santé

Le risque physique



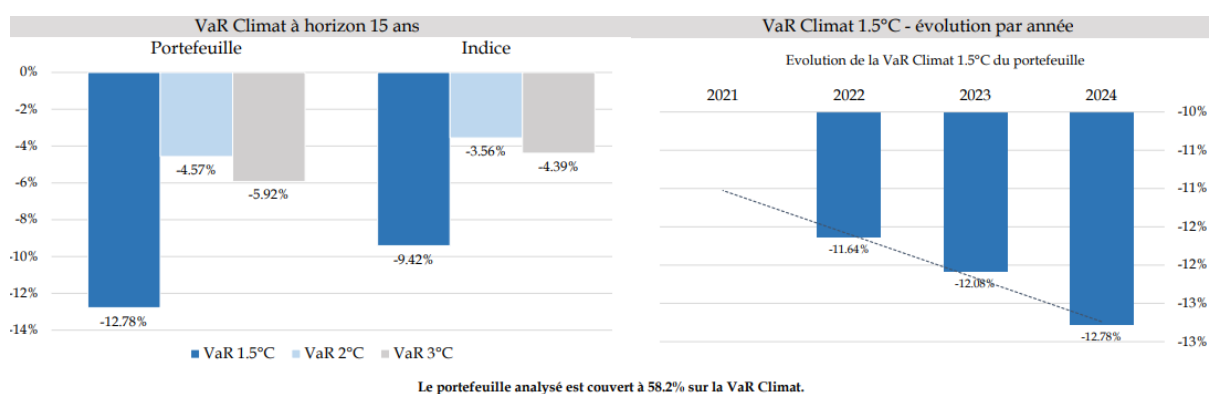
D'une façon générale, l'augmentation du risque physique est corrélée à l'augmentation de température des scénarios. On peut s'attendre à ce qu'un scénario climatique plus sévère se traduise par des événements météorologiques extrêmes plus graves et plus fréquents et, par conséquent, par des pertes potentielles plus élevées pour les entreprises.

Le risque de transition : Var risque de politique climatique et VaR opportunités technologiques



- ➔ Le risque politique climatique est plus élevé lorsque le scénario climatique est fixé à +1,5 °C. L'une des explications repose sur les efforts et investissements considérables des émetteurs nécessaires à l'adaptation de leur modèle économique à ce scénario plus contraignant en termes de politiques climatiques que les scénarios à 2 °C et +3 °C.
- ➔ Le risque technologique doit être interprété comme une opportunité technologique. Le risque reflète le coût d'opportunités technologiques potentiel en cas de non-adaptation du modèle économique des émetteurs à la transition énergétique.

Le risque Climat global :



Le risque Climat global démontre un impact moins important pour le scénario extrême de +3 °C, principalement dû aux risques de politiques climatiques très impactant pour le scénario à +1.5°C, et très peu impactant pour celui à 3 °C.

Les émetteurs les plus impactés en termes de risque climatique (scénario +1.5°C) sont sans surprise des entreprises des secteurs de l'industrie, de l'énergie et des matières premières.

Tableau récapitulatif des risques

		PORTEFEUILLE ANALYSE AU 31/12/2024							
		IRP AUTO Prévoyance Santé				Indice de référence			
		Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global horizon 15 ans	Risque Physique	Risque de transition		Risque Climat Global horizon 15 ans
			Risques Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques			Risques Politiques Climatiques	Risques Opportunités technologiques	
Scénario 1	Net Zero 2050 1.5 °C Ordonné	-0,99%	-14,83%	4,11%	-12,78%	-0,86%	-11,58%	3,98%	-9,42%
Scénario 2	Below 2°C Ordonné	-1,48%	-3,08%	0,98%	-4,57%	-1,28%	-2,26%	0,83%	-3,56%
Scénario 3	CDN 3°C Contribution déterminée au niveau national	-2,06%	-3,40%	0,73%	-5,92%	-1,77%	-2,14%	0,54%	-4,39%

Plan des actions de maîtrise

En termes de suivi des risques extrafinanciers, l'institution mettra en place les actions de maîtrise suivantes :

➤ **Gouvernance de l'institution** :

- Formation continue des administrateurs et des équipes opérationnelles.
- Intégration des enjeux de risque de durabilité au comité des risques.
- Dialogue avec les instances pour formaliser ou faire évoluer les politiques d'investisseur responsable, climat, et d'engagement.

➤ **Opérationnel**

- Dialogue avec les sociétés de gestion faisant suite à analyse des rapports de vote 2024.
- Dialogue avec les sociétés de gestion quant au respect des objectifs de décarbonation 2030/2050.
- Suivi et mesure de l'impact de l'action des sociétés de gestion

➤ **Suivi**

- Amélioration des métriques d'analyse corollairement à l'évolution du savoir scientifique.
- Travail sur les principales incidences négatives (PAI) des actifs non cotés dont la classification SFDR est article 8 et 9.

11. Annexe 1 – Méthodologie

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 36 indicateurs répartis comme suit : 14 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 36 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concernant le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun de piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

3 Pillars	10 Thèmes	35 ESG Key Issues
Environment	Climate Change	Carbon Emissions
		Climate Change Vulnerability
		Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use
		Raw Material Sourcing
		Water Stress
	Pollution & Waste	Electronic Waste
		Packaging Material & Waste
		Toxic Emissions & Waste
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech
		Opportunities In Green Building
		Opportunities In Renewable Energy
Social	Human Capital	Health & Safety
		Human Capital Development
		Labor Management
		Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Chemical Safety
		Consumer Financial Protection
		Insuring Health & Demographic Risk
		Privacy & Data Security
		Product Safety & Quality
		Responsible Investment
	Stakeholder Opposition	Community Relations
		Controversial Sourcing
	Social Opportunities	Access to Communications
		Access to Finance
		Access to Health Care
		Opportunities in Nutrition & Health
Governance	Corporate Governance	Board
		Pay
		Ownership & Control
		Accounting
	Corporate Behavior	Business Ethics
		Tax Transparency

Controverses

Mineure (drapeau vert) : Indique qu'une entreprise soit :

- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses de gravité modérée dans lesquelles elle était directement impliquée ;
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses de gravité modérée ;
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures conclues ;
- N'a été impliquée dans aucune controverse.

Modérée (drapeau jaune) : Indique qu'une entreprise soit :

- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères ou sévères ;
- A réglé au moins une partie des préoccupations des parties prenantes liées à son implication présumée dans une ou plusieurs controverses sévères ou controverses très sévères ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses sévères ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées.

Sévère (drapeau orange) : Indique qu'une entreprise soit :

- La plupart des préoccupations des parties prenantes liées à leur implication dans une ou plusieurs controverses très graves ont été réglées, mais pas toutes ;
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ;
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves en cours.

Très sévère (drapeau rouge) :

Indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plates-formes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de chiffre d'affaires, et par la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et par la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1,5 °C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1,55 °C à horizon 2100. Le terme « 1,5 °C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1,5 °C d'ici 2050. On parle de Budget global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les entreprises dont les objectifs manquent de précision ou de crédit, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en « overshoot ». À l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en dessous de son budget carbone est dite en « undershoot ».

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans laquelle il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot, est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transcient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045 °C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

$$\text{ITR (°C)} = 1,55 \text{ °C} + \frac{\text{Niveau d'over/undershoot du portefeuille} \times \text{Budget global}}{1,55 \text{ °C} \times \text{Facteur TCRE}}$$

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1,3 °C et 10 °C.

Empreinte carbone

L’empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO2 rapportées au million d’euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Émissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Émissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l’investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le facteur d’attribution.

Le facteur d’attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l’investissement dans l’entreprise et la valeur d’entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l’investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l’entreprise imputables à l’investissement du portefeuille.

Facteur d’attribution pour l’entreprise i :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d’attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbone des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec n le nombre d’émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L’intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d’un million d’euros de chiffre d’affaires. Elle s’exprime en tonnes de CO2 par million d’euros de chiffre d’affaires.

L’intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité**1) Pollution**

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).

- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.
- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La fraction potentiellement disparue d'espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air. Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourraient disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance moyenne des espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.

12. Annexe 2– Les principales incidences négatives

PAI		Indicateur utilisé	IPSA	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 59 401 tCO2eq	Scope 1 = 26 120 tCO2eq
			Scope 2 = 12 418 tCO2eq	Scope 2 = 5 925 tCO2eq
			Scope 3 = 464 088 tCO2eq	Scope 3 = 252 009 tCO2eq
			Total = 535 907 tCO2eq	Total = 284 054 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	58.90 tCO2eq / M€ investi	44.49 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbone des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 83.98 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 68.96 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	7.26% couverture : 73.78%	8.24% couverture : 43.99%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	63.32% couverture : 72.57%	56.80% couverture : 43.28%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.54 GWh couverture : 72.86%	0.66 GWh couverture : 43.52%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	11.37% couverture : 73.45%	10.48% couverture : 43.88%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	37.43t couverture : 1.18%	547.90t couverture : 0.85%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	3 454.91t couverture : 39.38%	3 698.92t couverture : 24.83%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	16.10% couverture : 94.02%	22.12% couverture : 44.04%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	22.99% couverture : 94.02%	1.63% couverture : 43.93%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	8.32% couverture : 94.02%	12.65% couverture : 38.38%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	29.76% couverture : 94.02%	40.81% couverture : 38.70%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 94.02%	0.00% couverture : 44.01%

13. Annexe 3– Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : – Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) – Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) – Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société.
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société.
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extrafinancière : – L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. – Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile. – La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
ISR (Investissement socialement responsable)	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extrafinanciers, comme le respect de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.

UN PRI (<i>United Nations Principles for Responsible Investment</i>)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local. -
Risques climat	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...) -
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carboné. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. - Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques.

Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval.
SFDR (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.